

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 85

13 janvier 2010

SOMMAIRE

A.C.T.S. Luxembourg S.A.	4073	Isthimar Education S.à r.l.	4080
Anglo American Finance S.A.	4042	IZD-Holding S.à r.l.	4057
Central Properties S.A.	4069	LSREF Shinsaibashi Investments S.à r.l. ..	4049
Centre de Maintenance à Distance SA ...	4067	Marconsult S.A.	4049
Clarté	4072	Mohawk Global Investments S.à r.l.	4080
Coronado Holding S.A.	4072	Mohawk International Holdings S.à r.l. ...	4074
C.T.P.T.I., Conseil Technique et Planifica- tion de Travaux Industriels	4034	Mohawk International Holdings S.à r.l. ...	4080
DB Systemes S.A.	4066	Morgan Stanley Infrastructure S.A.	4036
Delcia	4074	New Communications Participations S.A.	4073
Digital Studio	4067	Plot Twenty-Three S.A.	4067
Effepi S.A.	4057	ProLogis France LII S.à r.l.	4034
Elwalux SA	4066	Retinol S.A.	4068
European Data Housing SA	4066	SBT Star Bulk & Tankers A.G.	4040
Field Point I-A RE 9	4070	Setrinx S.à r.l.	4069
Finvestan	4080	Sudio International S.à r.l.	4067
Fish, Farm & Forest International S.A. ...	4073	Val Camonica S.A., S.P.F.	4035
Forest Green SA	4073	Value-Holding S.à r.l.	4066
Galcap Invest I S.à r.l.	4068	Vitale Holding S.A.	4045
Gestion Archimede 5 S.à r.l.	4034	Wapriv	4072
Goldbell	4065	Webnet S.A.	4045
Groupe Hydra Investissement S.A.	4041	Wegner & Beteiligungs- und Handelsge- sellschaft in Hamburg	4069
Gusint S.A.	4068	Zunis S.A.	4057
Heisdorf Participations S.A.	4065		
HSBC Property Investment (Greece)	4074		
IQUAT-International Information Indus- try Investments Holding S.A.	4068		

ProLogis France LII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 104.618.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 octobre 2009.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représenté par Gerrit Jan Meerkerk

Gérant

Référence de publication: 2010001721/14.

(090194691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Gestion Archimede 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 110.576.

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2009.

Pour la société

Signatures

Référence de publication: 2010001387/12.

(090195034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

C.T.P.T.I., Conseil Technique et Planification de Travaux Industriels, Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-5446 Schengen, 4, Hanner der Schoul.

R.C.S. Luxembourg B 101.644.

L'an deux mille neuf, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois C.T.P.T.I. Conseil Technique et Planification de Travaux Industriels, (la "Société"), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 101.644, avec siège social à L-5440 Remerschen, 34, Waistrooss, ayant un capital social de EUR 31.000, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Paul BETTINGEN, de résidence à Niederanven, en date du 28 juin 2004, publié au Mémorial C n° 902 en date du 9 septembre 2004.

L'assemblée est présidée par Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant à Russange (F).

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Benoit TASSIGNY, juriste, demeurant à Nothomb (B).

L'assemblée choisit comme scrutateur Me Canan CETIN, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence et les procurations, après signature par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 3.100 (trois mille cent) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Transfert du siège social de la Société de Remerschen au 4, Hanner Der Schoul, L-5446 Schengen.

2. Modification conséquente du premier alinéa de l'article 2 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

"Le siège social est établi dans la commune de Schengen."

3. Décision de fixer la date d'effet du transfert du siège de la Société à Schengen à la même date que celle de la tenue de la présente assemblée.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci après avoir délibéré décide de prendre à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société de L-5440 Remerschen, 34, Waistrooss au 4, Hanner Der Schoul, L-5446 Schengen.

Deuxième résolution

En conséquence du transfert du siège, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Schengen."

Troisième résolution

L'assemblée décide de fixer la date d'effet du transfert du siège de la société à Schengen à la même date que celle de la tenue de la présente assemblée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, en raison du présent acte, sont évalués approximativement à NEUF CENTS EUROS (EUR 900,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: M. NEZAR, B. TASSIGNY, C. CETIN, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 novembre 2009. Relation: LAC/2009/49585. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2010001377/57.

(090195236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Val Camonica S.A., S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 35.734.

L'an deux mille neuf, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "VAL CAMONICA S.A., S.P.F.", ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 7 décembre 1990, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C de 1991 numéro 197 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 5 décembre 2007, publié au Mémorial C, numéro 242 du 30 janvier 2008.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jacques RECKINGER, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Claudine HAAG, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marco NEUEN, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Décision sur la mise en liquidation de la société.
- 2.- Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

Monsieur Jacques RECKINGER, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, né à Luxembourg, le 14 mars 1965.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. RECKINGER, C. HAAG, M. NEUEN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 décembre 2009. Relation: LAC/2009/52340. Reçu douze euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 10 décembre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2010001383/57.

(090194767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Morgan Stanley Infrastructure S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 137.610.

In the year two thousand and nine, on the fourth of December.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Morgan Stanley Infrastructure S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 64, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary, on March 26th, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1077, on April 30th, 2008, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 137.610 (the "Company").

The articles of association of the Company have been amended following a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg on June 19th, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1839, on July 25th, 2008 and further amended following a deed of the undersigned notary, on October 31st, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2826, on November 25th, 2008, and further amended following a deed of the same notary, on February 2nd, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 503, on March 7th, 2009, and further amended following a deed of the same notary, on May 11th, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1184, on June 17th, 2009.

The meeting is declared open with Mrs Jennifer Christ, private employee, residing professionally in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Mr Raymond Thill, maître en droit, residing professionally in Luxembourg.
The meeting elected as scrutineer Mrs Isabel DIAS, private employee, residing professionally in Luxembourg.
The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:
I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. To increase the corporate capital by an amount of thirteen thousand nine hundred seventy-one dollars of the United States of America (USD 13,971.-) so as to raise it from its present amount of one hundred forty-nine thousand three hundred forty-four dollars of the United States of America (USD 149,344.-) to one hundred sixty-three thousand three hundred fifteen dollars of the United States of America (USD 163,315.-).

2. To issue thirteen thousand nine hundred seventy one (13,971) new shares with a nominal value of one dollar of the United States of America (USD 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

3. To accept subscription for these new shares by Infrastructure Partners FCPR, a French fonds commun de placement a risques bénéficiant de la procédure allégée, represented by its management company Equitis Gestion SAS, a French simplified joint stock company, société par actions simplifiée, with a share capital of one hundred ninety-one thousand five hundred eighty euros (EUR 191,580.-) whose registered office is at 9, rue de Téhéran, F-75008 Paris, France, registered with the Register of Commerce and Companies of Paris under the number 431 252 121 and to accept payment in full for such new shares including payment of a share premium by a contribution in cash.

4. To amend article 5, first paragraph, of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the resolutions adopted pursuant to items 1) to 3) of the agenda of the meeting.

5. To renew the mandate of the following directors for a period of five years ending on the date of approval of annual accounts for the year ending 31 December 2013:

- Martijn Bosch
- Jan Willem Overheul

6. To renew the mandate of the statutory auditor for a period of five years ending on the date of approval of annual accounts for the year ending 31 December 2013.

7. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list, which, signed by the shareholders present, by the proxies of the represented shareholders, by the board of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the proxy holders of the represented shareholders, by the board of the meeting and by the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III. The whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary. The present meeting, representing the whole corporate capital of the Company, is thus regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took, each time unanimously, the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolved to increase the corporate capital by an amount of thirteen thousand nine hundred seventy-one dollars of the United States of America (USD 13,971.-) so as to raise it from its present amount of one hundred forty-nine thousand three hundred forty-four dollars of the United States of America (USD 149,344.-) to one hundred sixty-three thousand three hundred fifteen dollars of the United States of America (USD 163,315.-).

Second resolution

The general meeting resolved to issue thirteen thousand nine hundred seventy-one (13,971) new shares with a nominal value of one dollar of the United States of America (USD 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon has appeared Mrs Jennifer Christ, prenamed, acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of Infrastructure Partners FCPR, a French fonds commun de placement a risques bénéficiant de la procédure allégée, represented by its management company Equitis Gestion SAS, a French simplified joint stock company, société par actions simplifiée, by virtue of a proxy given in Paris (France) on November 25th, 2009 (the "Subscriber").

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Subscriber declared to subscribe for thirteen thousand nine hundred seventy-one (13,971) new shares, having each a nominal value of one dollar of the United States of America (USD 1.-), and to make payment for such new shares, with payment of a share premium in a total amount of thirteen thousand nine hundred seventy dollars of the United States of America and twenty-eight cents (USD 13,970.28), by a contribution in cash in an aggregate amount of twenty-seven thousand nine hundred forty-one dollars of the United States of America and twenty-eight cents (USD 27,941.28).

The Subscriber acknowledged that for rounding purposes the amount of the share premium is slightly lower than the amount of one dollar of the United States of America (USD 1.-) per new share as agreed between the Company and the Principal on April 30th, 2008.

The amount of twenty-seven thousand nine hundred forty-one dollars of the United States of America and twenty-eight cents (USD 27,941.28) is thus as from now at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Thereupon, the general meeting resolved to accept the said subscription and payment and to allot the thirteen thousand nine hundred seventy-one (13,971) new shares to the Subscriber.

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the general meeting resolved to amend article 5, first paragraph, of the articles of association, which will from now on read as follows:

" **Art. 5. Capital (first paragraph).** The issued capital of the Company is set at one hundred sixty-three thousand three hundred fifteen dollars of the United States of America (USD 163,315.-) divided into one hundred sixty-three thousand three hundred fifteen (163,315) shares, with a nominal value of one dollar of the United States of America (USD 1.-) each."

Fifth resolution

The general meeting resolved to renew the mandate of the following directors for a period of five years ending on the date of approval of annual accounts for the year ending December 31st, 2013:

- Martijn Bosch;
- Jan Willem Overheul.

Sixth resolution

The general meeting resolved further to renew the mandate of the statutory auditor being C.A.S. SERVICES S.A., registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 68.168 and with registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg for a period of five years ending on the date of approval of annual accounts for the year ending December 31st, 2013.

Nothing else being on the agenda, and none of the shareholders present or represented asking to speak, the meeting was closed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase and capital reduction are estimated at one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing persons, who are known by the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille neuf, le quatre décembre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée extraordinaire de l'actionnaire unique de la société anonyme Morgan Stanley Infrastructure S.A., avec siège social à L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 26 mars 2008, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1077 du 30 avril 2008 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous B 137.610 (la "Société").

Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 19 juin 2008, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1839 du 25 juillet 2008 et suivant un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 31 octobre 2008, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2826 du 25 novembre 2008, ainsi que par un acte reçu par le même notaire en date du 2 février 2009, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

numéro 503 du 7 mars 2009, ainsi que par un acte reçu par le même notaire en date du 11 mai 2009 publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1184 du 17 juin 2009.

L'assemblée est présidée par Madame Jennifer Christ, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Isabel DIAS, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social d'un montant de treize mille neuf cent soixante onze dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 13.971,-) de manière à porter le capital social de son montant actuel de cent quarante-neuf mille trois cent quarante-quatre dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 149.344,-) à un montant de cent soixante-trois mille trois cent quinze dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 163.315,-).

2. Emission de treize mille neuf cent soixante et onze (13.971) actions nouvelles ayant une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes.

3. Acceptation de la souscription de ces nouvelles actions par Infrastructure Partners FCPR, un fonds commun de placement à risques bénéficiant de la procédure allégée régie par le droit de la France, représentée par sa société d'investissement Equitis Gestion SAS, une société par actions simplifiée régie par le droit de la France, ayant un capital social de cent quatre-vingt-onze mille cinq cent quatre-vingt euros (EUR 191.580,-) et ayant son siège social au 9, rue de Téhéran, F-75008 Paris et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 431 252 121, et acceptation de la libération intégrale de ces nouvelles actions incluant une prime d'émission par un apport en numéraire.

4. Modification de l'article 5, premier alinéa des statuts de la Société, afin de refléter les résolutions devant être adoptées sur base des points 1) à 3) ci-dessus de l'ordre jour.

5. Renouvellement du mandat des directeurs suivants pour une période de cinq années prenant fin à la date d'approbation des comptes de l'année se terminant le 31 décembre 2013:

- Martijn Bosch
- Jan Willem Overheul

6. Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes pour une période de cinq années prenant fin à la date d'approbation des comptes de l'année se terminant le 31 décembre 2013.

7. Divers.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de treize mille neuf cent soixante-onze dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 13.971,-) de manière à porter le capital social de son montant actuel de cent quarante-neuf mille trois cent quarante-quatre dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 149.344,-) à un montant de cent soixante-trois mille trois cent quinze dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 163.315,-).

Deuxième résolution

L'Associé a décidé d'émettre treize mille neuf cent soixante-onze (13.971) actions nouvelles ayant une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes.

Souscription - Paiement

Ensuite a comparu Infrastructure Partners FCPR, un fonds commun de placement à risques bénéficiant de la procédure allégée régie par le droit de la France, représentée par sa société d'investissement Equitis Gestion SAS, une société par actions simplifiée régie par le droit de la France, ici représentée par Madame Jennifer Christ, prénommée, en vertu d'une procuration lui délivrée à Paris (France) le 25 novembre 2009 (le "Souscripteur").

Ladite procuration, après avoir été signé "ne varietur" par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps que celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Le Souscripteur a déclaré souscrire treize mille neuf cent soixante-onze (13.971) actions nouvelles ayant chacune une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1,-) et libérer intégralement ces actions ainsi souscrites par un apport en espèces, ensemble avec une prime d'émission par apport en espèces d'un montant total de treize mille neuf

cent soixante-dix dollars des Etats-Unis d'Amérique et vingt-huit cents (USD 13.970,28), soit un montant total de vingt-sept mille neuf cent quarante et un dollars des Etats-Unis d'Amérique et vingt-huit cents (USD 27.941,28).

Le Souscripteur accepte que pour les besoins d'arrondissement le montant de la prime d'émission est légèrement plus bas que le montant d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1,-) par actions nouvelles, tel que convenu entre la Société et le Souscripteur en date du 30 avril 2008.

En conséquence le montant intégral de vingt-sept mille neuf cent quarante et un dollars des Etats-Unis d'Amérique et vingt-huit cents (USD 27.941,28) a dès lors été mis à la disposition de la Société à partir de ce moment, la preuve ayant été apportée au notaire soussigné.

L'Associé a décidé d'accepter lesdites souscriptions et libération et d'attribuer les treize mille neuf cent soixante-onze (13.971) actions nouvelles au Souscripteur.

Quatrième résolution

L'Associé a décidé de modifier l'article 5, premier alinéa des statuts de la Société afin de refléter les résolutions adoptées ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

" **Art. 5. Capital (premier alinéa).** Le capital émis de la Société est fixé à cent soixante-trois mille trois cent quinze dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 163.315,-) représenté par cent soixante-trois mille trois cent quinze (163.315) actions ayant chacune une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1,-)."

Cinquième résolution

L'Associé a décidé de renouveler le mandat des administrateurs suivants pour une période de cinq années prenant fin à la date d'approbation des comptes de l'année se terminant le 31 décembre 2013:

- Martijn Bosch;
- Jan Willem Overheul.

Sixième résolution

L'Associé a décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comptes étant C.A.S. SERVICES S.A. immatriculé auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 68.168 et ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg pour une période de cinq années prenant fin à la date d'approbation des comptes de l'année se terminant le 31 décembre 2013.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation et Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, s'élèvent à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Le notaire soussigné qui connaît la langue française constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue française, suivi d'une version anglaise, sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. Christ, R. Thill, I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 décembre 2009. LAC/2009/53414. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Référence de publication: 2010001444/229.

(090194498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

SBT Star Bulk & Tankers A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 67.968.

Le bilan au 31.12.2008 et les documents y relatifs ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010001466/11.

(090194626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Groupe Hydra Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 117.212.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil neuf, le dixième jour de novembre.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederaanven (Grand-Duché de Luxembourg),

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme en liquidation "GROUPE HYDRA INVESTISSEMENT S.A.", ayant son siège social à L - 1724 Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri, RCS Luxembourg B numéro 117212 a été constituée par le notaire instrumentant en date du 7 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1585 du 21 août 2006 (la "Société").

La Société a été mise en liquidation volontaire le 28 octobre 2009 par acte du notaire instrumentant, non encore publié dans le Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Giorgina TUCCI, employée privée, demeurant professionnellement à L - 1724 Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri.

Le président désigne comme secrétaire Madame Lydia SCHNEIDER, employée privée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Gregorio PUPINO, employé privé, demeurant professionnellement à L - 1724 Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Resteront, le cas échéant, annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Présentation du rapport du commissaire-vérificateur.
2. Décharge à donner aux liquidateurs et au commissaire-vérificateur.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Prononciation de la clôture de la liquidation.
5. Indication de l'endroit où seront conservés les livres sociaux pendant le délai légal.
6. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur" par les comparants.

II.- Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Présentation et Approbation du rapport du commissaire-vérificateur

L'assemblée générale a pris connaissance du rapport de BIND CO. LIMITED, ayant son siège social à Road Town, Tortola, P.O. Box 3175, Iles Vierges Britanniques, certificat d'incorporation numéro 318226, en sa qualité de commissaire-vérificateur, pour en avoir effectué la lecture.

Ce rapport, après avoir été signé "ne varietur" par les membres du bureau, restera annexé au présent procès-verbal.

Décharge donnée au liquidateur et au commissaire-vérificateur

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à MORWELL LIMITED, avec siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques, P.O. Box 3175 Road Town, certificat d'incorporation numéro 350391, de sa gestion de la liquidation de la Société et à BIND CO. LIMITED, précitée, pour ses travaux de vérification effectués à ce jour.

Décharge donnée aux administrateurs et Commissaire aux comptes en fonction lors de la mise en liquidation

L'assemblée accorde décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes en fonction lors de la mise en liquidation de la Société pour l'exercice de leurs mandats.

Clôture de la liquidation

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme "GROUPE HYDRA INVESTISSEMENT S.A." a définitivement cessé d'exister.

Désignation de l'endroit où les livres et Documents sociaux seront déposés.

Tous les documents et livres sociaux de la Société seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans à l'ancien siège de la Société à savoir à L - 1724 Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri.

Manière dont les actifs seront mis à la disposition des actionnaires

L'assemblée décide par ailleurs que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social de la Société au profit de qui il appartiendra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance n'est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Giorgina Tucci, Lydia Schneider, Gregorio Pupino, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 12 novembre 2009. LAC / 2009 / 47724. Reçu 75.-

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 3 décembre 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2010002014/77.

(090195978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Anglo American Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 41.830.

In the year two thousand and nine, on the eleventh of December.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited liability company ANGLO AMERICAN FINANCE S.A., R.C.S. Luxembourg B 41.830, and having its registered office in Luxembourg, originally incorporated under the denomination of MINORCO FINANCE S.A. pursuant to a deed of Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg, dated October 30, 1992, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No. 44 of January 30, 1993.

The Articles of Incorporation have been amended several times and lastly pursuant to a deed of Maître André SCHWACHTGEN, notary residing in Luxembourg, dated May 10, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No. 998 of October 6, 2005.

The meeting is chaired by Mrs Chantai Sales, employee, with professional address in L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

The President appointed as Secretary Mr Raymond Thill, "maître en droit", with professional address in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

The meeting elected as Scrutineer, Mrs Isabel Dias, employee, with same professional address.

The bureau having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to record that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by them are indicated on an attendance list. This list and the proxies, after having been signed by the appearing parties and the notary, will remain attached to the present deed for registration purposes.

II. This attendance list shows that the 26,125,933 Shares with a par value of USD 2.-, representing the entire corporate share capital of USD 52,251,866.-, are represented at the present meeting. The shareholders declare having been informed on the agenda of the meeting beforehand and have waived all convening requirements and formalities.

III. The agenda of the meeting is the following:

1. Decrease of the corporate share capital by an amount of fifty-two million one hundred and ninety-one thousand eight hundred and sixty-six US dollars (USD 52,191,866.-) in order to reduce the share capital to an amount of sixty thousand US dollars (USD 60,000), through the cancellation of twenty-six million ninety-five thousand nine hundred and thirty-three (26,095,933) shares, whereby the par value of two US dollars (USD 2) per share remains unchanged;
2. Amendment of Article 3 of the Company's articles of association in order to reflect the foregoing resolution;
3. Reduction of the share premium by an amount of nine million six hundred and ninety-two thousand two hundred and forty-four US dollars (USD 9,692,244.-).
4. Transfer of the amount of five million two hundred and nineteen thousand one hundred and eighty-seven US dollars (USD 5,219,187.-) from its Legal Reserve to another Distributable Reserve.
5. Miscellaneous.

These facts having been exposed and recognized as true by the meeting, the sole shareholder, duly represented, decides on the following:

First resolution

The sole shareholder resolves to reduce, in respect of the dispositions of article 69(2) of the law of 1915 concerning commercial companies, the share capital of the Company by Decrease of the corporate share capital by an amount of fifty-two million one hundred and ninety-one thousand eight hundred and sixty-six US dollars (USD 52,191,866.-) in order to reduce the share capital to an amount of sixty thousand US dollars (USD 60,000), through the cancellation of twenty-six million ninety-five thousand nine hundred and thirty-three (26,095,933) shares, whereby the par value of two US dollars (USD 2) per share remains unchanged;

Second resolution

The twenty-six million ninety-five thousand nine hundred and thirty-three (26,095,933) shares to be cancelled are currently held by the Sole Shareholder, who receives a repayment totalling fifty-two million one hundred and ninety-one thousand eight hundred and sixty-six US dollars (USD 52,191,866.-).

Third resolution

As a consequence of the above resolution, the shareholders resolve to amend article 3, first sentence of the articles of association of the Company, so that it shall henceforth read as follows:

" **Art. 3. Share Capital.** The corporate issued share capital is set at sixty thousand US dollars (USD 60,000), represented by thirty thousand (30,000) shares of two US dollars (USD 2.-) each."

The rest of the article rest unchanged.

Fourth resolution

The sole shareholder resolves to reduce the share premium by an amount of nine million six hundred and ninety-two thousand two hundred and forty-four US dollars (USD 9,692,244.-).

Fifth resolution

The sole shareholder decides to transfer an amount of five million two hundred and nineteen thousand one hundred and eighty-seven US dollars (USD 5,219,187.-) from its Legal Reserve to another Distributable Reserve.

There being no further business, the meeting is closed.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately two thousand one hundred euro (EUR 2,100).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English version and the French version, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the deed.

The document having been read to the proxy holder, the proxy holder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le onze décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination de ANGLO AMERICAN FINANCE S.A., R.C.S. Luxembourg B 41.830, ayant son siège social à Luxembourg, constituée originellement sous la dénomination de MINORCO FINANCE S.A. suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 octobre 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n°44 du 30 janvier 1993.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par Maître André SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 mai 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n°998 du 6 octobre 14 août 2003.

L'assemblée est présidée par Madame Chantai Sales, employée privée, ayant son domicile professionnel à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

Le Président, désigne comme Secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, ayant son domicile professionnel à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée élit comme Scrutatrice Madame Isabel Dias, employée privée, avec même domicile professionnel.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la présidente déclare et demande au notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux sont indiqués sur la liste de présence. Cette liste et les procurations, après avoir été signées par les parties comparantes et le notaire, resteront attachées au présent acte aux fins de l'enregistrement.

II. La liste de présence montre que les vingt-six millions cent vingt-cinq mille neuf cent trente-trois (26.125.933) Actions, représentant l'intégralité du capital social de la Société d'un montant de cinquante-deux millions deux cent cinquante et un mille huit cent soixante-six US dollars (USD 52.251.866,-), sont représentées à la présente assemblée. Les actionnaires déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée par avance et avoir renoncé aux délais et formalités de convocation.

III. L'ordre du jour suivant de l'assemblée est le suivant:

1. Réduction du capital social de la Société d'un montant de cinquante-deux millions cent quatre-vingt-onze mille huit cent soixante-six US dollars (USD 52.191.866,-) afin de réduire le capital à un montant de soixante mille US dollars (USD 60.000,-) par l'annulation de vingt-six millions quatre-vingt-quinze mille neuf cent trente-trois (26.095.933) actions, tandis que la valeur nominale de deux US dollars (USD 2,-) par actions reste inchangé;

2. Modification de l'article 3 des statuts de la Société pour refléter les résolutions précédentes;

3. Réduction de la prime d'émission d'un montant de neuf millions six cent quatre-vingt-douze mille deux cent quarante-quatre US dollars (USD 9.692.244,-).

4. Transfert d'un montant de cinq millions deux cent dix-neuf mille cent quatre-vingt-sept US dollars (USD 5.219.187,-) de la Réserve Légale à un autre compte de Réserve Distribuible.

5. Divers.

Ces faits exposés et reconnus comme correspondant à la réalité par l'assemblée, l'actionnaire unique, dûment représenté, a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide de réduire, dans le respect des dispositions de l'article 69(2) de la loi de 1915 concernant les sociétés commerciales, le capital social de la Société d'un montant de cinquante-deux millions cent quatre-vingt-onze mille huit cent soixante-six US dollars (USD 52.191.866,-) afin de réduire le capital à un montant de soixante mille US dollars (USD 60.000,-) par l'annulation de vingt-six millions quatre-vingt-quinze mille neuf cent trente-trois (26.095.933) actions, tandis que la valeur nominale de deux US dollars (USD 2,-) par actions reste inchangé.

Deuxième résolution

Les vingt-six millions quatre-vingt-quinze mille neuf cent trente-trois (26.095.933) actions à supprimer sont actuellement détenues par l'actionnaire unique qui reçoit un remboursement totalisant cinquante-deux millions cent quatre-vingt-onze mille huit cent soixante-six US dollars (USD 52.191.866,-).

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'actionnaire unique décide de modifier l'article 3, premier alinéa, des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 3. Capital Social.** Le capital social est fixé à soixante mille US dollars (USD 60.000,-), représenté par trente mille (30.000) actions de deux US dollars (USD 2,-) chacune."

Le reste de l'article reste inchangé.

Quatrième résolution

L'actionnaire unique décide de réduire la prime d'émission d'un montant de neuf millions six cent quatre-vingt-douze mille deux cent quarante-quatre US dollars (USD 9.692.244,-).

Cinquième résolution

L'actionnaire unique décide de transférer un montant de cinq millions deux cent dix-neuf mille cent quatre-vingt-sept US dollars (USD 5.219.187,-) de la Réserve Légale à un autre compte de Reserve Distribuable.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à deux mille cent euros (EUR 2.100).

A la demande des comparants, le notaire instrumentant, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Sales, R. Thill, I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 décembre 2009. LAC/2009/54691. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2010002837/151.

(090197234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Vitale Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 32.153.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2008 ont été enregistrés et déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2010001469/11.

(090194636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Webnet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 150.075.

STATUTS

L'an deux mille neuf,

Le dix décembre,

par devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

A comparu:

"FIRTH LIMITED PARTNERS INC.", société fondée sous le droit du Belize, avec siège social à Belize City, Belize, Jasmine Court, 35A, Regent Street, P.O Box 1777,

représentée par son administrateur, Maître Romain LUTGEN, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2314 Luxembourg, 2a, place de Paris,

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elle constitue par les présentes:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "WEBNET S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, selon le cas, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, aura le droit d'établir des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans les sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de tout autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de tout autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera. La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie.

Elle a également pour objet l'acquisition, la vente, la mise en valeur de droits de propriété intellectuelle (brevets, marques, sources informatiques, dessins, modèles, etc).

Elle pourra également prêter des services dans les domaines administratifs et commerciaux auprès de ses filiales.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, artisanales, industrielles et financières se rattachant directement ou indirectement à son objet.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,00), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,00) chacune.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés et signés par deux administrateurs ou par l'administrateur unique, selon le cas.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administrateur ou l'administrateur unique, selon le cas, déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs ou l'administrateur unique, selon le cas; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est fondée par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique, selon le cas, seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et seront toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Si aucun président n'a été désigné ou si le président élu est absent, les réunions du conseil d'administration seront présidées par un administrateur désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil, ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués à chaque réunion du conseil d'administration séparément. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins huit jours avant la date fixée pour la réunion. Les convocations se font par courrier postal, par télécopie ou par courrier électronique.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux qui seront réunis dans un classeur tenant lieu de registre et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs conjointement ou par l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, selon le cas.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration, selon le cas, peut également déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

Art. 14. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant. Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société.

Art. 15. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée, en toutes circonstances, en cas de d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs et, en cas de désignation d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués, par la signature unique d'un de ces administrateurs-délégués.

Art. 16. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, qui ne peut dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 17. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 18. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le troisième lundi du mois de mai à 10.00 heures heures, au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par l'administrateur unique, selon le cas, ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pourcent (10%) du capital social.

Art. 20. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 21. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 22. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 24. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le trente et un décembre 2010.

La première assemblée générale annuelle se réunira en 2011.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été établis, la société comparante, représentée comme indiqué ci-avant, FIRTH LIMITED PARTNERS INC., prénommée, déclare souscrire à toutes les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social.

Toutes ces actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille huit cents euros (EUR 1.800,00).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante prénommée, représentant l'intégralité du capital social, a déclaré agir en lieu et place d'une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- 1) Maître Romain LUTGEN, avocat à la Cour, né le 26 juillet 1947 à Luxembourg, demeurant professionnellement à Luxembourg, 2a, place de Paris,
- 2) Maître Elisabeth LAMESCH, avocat à la Cour, née le 18 septembre 1954 à Luxembourg, demeurant professionnellement à Luxembourg, 2a, place de Paris,
- 3) Madame Sabine KIRSCH, employée privée, née le 2 novembre 1967 à Messancy (Belgique), demeurant professionnellement à Luxembourg, 2a, place de Paris.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille quinze.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

"LE COMITIUM INTERNATIONAL S.A.", société anonyme, avec siège social à L-1370 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 83.527.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille quinze.

3.- Le siège social est établi à L-2314 Luxembourg, 2a, place de Paris.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Lutgen, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 décembre 2009. Relation LAC / 2009 / 53713. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme.

Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Emile SCHLESSER.

Référence de publication: 2010002925/205.

(090197041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Marconsult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 70.631.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company SA

Managing-Director

By Christelle Ferry

Permanent Representative

Référence de publication: 2010001470/13.

(090195163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

LSREF Shinsaibashi Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 371.875,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 142.850.

In the year two thousand and nine, on the eighth day of December.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 7, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 91.796, here represented by Mr Paul Berna, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg, on 7 December 2009;

(the Sole Shareholder),

Which proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of LSREF Shinsaibashi

Investments S.à r.l. (the Company), established under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 142.850, incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer dated 30 October 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N° 2811 of 21 November 2008, amended several times and for the last time pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer dated 2 December 2009, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Sole Shareholder acknowledges that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Decision to amend and restate the articles of association of the Company.

This having been declared, the Sole Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

Sole resolution

The Sole Shareholder of the Company decides to amend the articles of association of the Company, so that they shall henceforth read as follows in their English version:

" **Art. 1.** There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act), as well as by the present articles (hereafter the Company).

Art. 2. The object and sole purpose of the Company is:

(a) (i) to acquire, own, manage, finance and dispose of equity interests in Shinsaibashi TWINS TMK, a Japan tokutei mokuteki kaisha (TMK), which may acquire real estate assets and beneficial interests in trusts holding real estate assets in Japan (TMK and the assets owned by it are referred to as the Investment) and (ii) to enter into and comply with the agreements in relation to this share ownership and the assets to which it is a party. The Company will remain a single purpose entity at all times until the payment in full of the Specified Bonds (For Qualified Institutional Investors Only) of TMK expected to be issued to WIB Real Estate Finance Japan K.K. (together with its successors and assigns, the Bondholder) on or about 9 December 2009 (the Specified Bonds). The Company is restricted to the foregoing objects, and no other objects may be engaged in by the Company, but for the avoidance of doubt, the Company is permitted, in furtherance of the Investment, to do the following:

1. to exercise and enforce all rights and powers conferred by or incidental to the ownership of the equity interests in TMK, including, without prejudice to the generality of the foregoing, all such powers of veto or control as may be conferred by virtue of the holding by the Company of such equity interests;

2. to enter into, execute and deliver, and to cause TMK to enter into, execute and deliver all documents, instruments, agreements, certificates and mortgages evidencing, securing or relating to the Specified Bonds (collectively, the Bond Documents); and

3. to carry on any other activities and do or perform any such acts, matters or things and enter into such other instruments or agreements in furtherance of, or related or incidental to, the foregoing objects, or which in the opinion of any manager of the Company or any attorney-in-fact of the Company be considered necessary or desirable for the purpose of compliance with any condition precedent or the coming into effect or otherwise giving effect to, consummating or completing or procuring the performance and completion of all or any of the transactions contemplated by or referred to in all of the Bond Documents, and to engage in any other activity permitted to companies under the laws of Luxembourg but only to the extent that such activity is necessary, expedient, incidental or conducive to the accomplishment of the foregoing object.

(b) Subject to section (c) of this Article 2, the Company shall have all powers necessary, convenient or incidental to accomplish its purposes set forth in section (a) of this Article 2.

(c) In order to remain at all times a single purpose entity until the redemption of all of the Specified Bonds, the Company shall (except as otherwise permitted by or disclosed in the Bond Documents):

1. not engage in any business unrelated to its interest in TMK and its interests in the Bond Documents to which it is a party;

2. not commingle its assets with those of any affiliate or any other person;

3. not guarantee or become obligated for the debts of any other entity or hold out its credit as being available to satisfy the obligations of others, except in connection with any indemnification of any director and/or officer (including any employer or shareholder of any such director and/or officer) in the ordinary course of business;

4. not acquire obligations or securities of its equityholders, Lone Star Real Estate Fund (U.S.), L.P., or Lone Star Real Estate Fund (Bermuda), L.P.;

5. not pledge or collaterally assign its assets for the benefit of any entity other than the Bondholder, or make or permit to remain outstanding any loans or advances to any entity;

6. have adequate initial capital in light of its contemplated business operations;
7. not incur any indebtedness other than indebtedness permitted under its organizational documents or the Bond Documents (it being understood that it may issue preferred equity certificates or similar instruments to its shareholder in exchange for the funds received from its shareholder to finance the Investment);
8. have books, records, accounts, financial statements, stationery, invoices and checks which are separate and apart from those of any other person;
9. comply with all of the limitations on powers and separateness requirements which may be set forth in its organizational documents as of the date of the issuance of the Specified Bonds;
10. hold itself out as being a person separate and apart from each other person, conduct its business in its own name, and exercise reasonable efforts to correct any known misunderstanding actually known to it regarding its separate identity;
11. pay its own liabilities out of its own funds and make reasonable payments in respect of shared office space;
12. have no employees but shall maintain a sufficient number of agents in light of its contemplated business operations;
13. observe all applicable corporate or company formalities in all material respects;
14. have a single manager who is an "Independent Manager" (as defined in Article 12); and
15. not take, cause or allow, or authorise any single purpose entity in which it owns a direct or indirect interest to take, cause or allow any "Significant Action" without the consent of its Independent Manager, unless otherwise required by Luxembourg or Japanese law, as applicable.

"Significant Action" means any of the following actions:

- (a) filing or consenting to the filing (to the extent permitted under applicable law) of any bankruptcy or insolvency petition with respect to TMK or the Company, or otherwise instituting or consenting to any Insolvency proceeding with respect to TMK or the Company under any bankruptcy law or similar dissolution or liquidation law or statute of any jurisdiction, whether now or hereafter in effect;
- (b) making a settlement agreement with respect to, or an assignment of all or substantially all of the assets of TMK or the Company for the benefit of creditors;
- (c) applying for, consenting to, approving of or acquiescing in any petition, application, proceeding or order for relief or the appointment of a conservator, trustee, supervisor, inspector, custodian or receiver for TMK or the Company for all or any substantial part of their respective assets;
- (d) stipulating or consenting (to the extent permitted under applicable law) to an attachment, execution or other judicial seizure of (or a proceeding to attach, execute or seize) all or substantially all of the assets of TMK or the Company;
- (e) causing TMK or the Company to admit to a creditor in writing its inability to pay its debts;
- (f) consolidating or merging TMK or the Company with or into any other person;
- (g) dissolving, reorganizing or completing the final liquidation of TMK or the Company;
- (h) except as permitted in the Bond Documents, selling all or substantially all of TMK's or the Company's assets or business, or acquiring all or substantially all of the assets or the business of any other person;
- (i) causing TMK or the Company to incur any indebtedness, except for indebtedness permitted under its organizational documents or in the Bond Documents (it being understood that the Company may issue preferred equity certificates or similar instruments to its shareholders in exchange for the funds received from its shareholders to finance the Investment);
- (j) approving a restructuring or reorganizing plan for TMK or the Company, or conversion of TMK or the Company into a Japanese kabushiki kaisha;
- (k) causing TMK or the Company to cease to have the nature of a single purpose entity; and
- (l) amending, revising or otherwise modifying the organizational documents of TMK or the Company in any way with respect to the provisions regarding Significant Actions, bankruptcy remoteness, or the single purpose entity requirements.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name of "LSREF Shinsaibashi Investments S.à r.l.".

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 371,875 (three hundred seventy-one thousand eight hundred seventy-five euro), represented by 2,974 (two thousand nine hundred seventy-four) ordinary shares and 1 (one) preferred share, having a nominal value of EUR125 (one hundred and twenty-five euro) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the meeting of the shareholders in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Each ordinary share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

The preferred share or the preferred shares, as the case may be, are each entitled to a preferred and cumulative dividend of EUR 10 (ten euro) a year and will not participate in the profit distribution mentioned in the preceding paragraph. Preferred shares do not participate in the distribution of any liquidation surplus.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the ordinary shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Companies Act.

The preferred share(s) can only be transferred if all the shareholders agree to the transfer.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 12. For so long as the Specified Bonds are outstanding, the Company shall at all times be managed by a sole individual who is an "Independent Manager" in accordance with the standards set forth below in this article 12 (the Independent Manager). The Independent Manager shall be appointed, revoked and replaced by the general meeting of the shareholders, by a decision adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The prior written approval of the Independent Manager shall be required for any Significant Action with respect to the Company and for any Significant Action with respect to TMK.

The Independent Manager shall not have been at the time of such individual's appointment, and may not have been at any time during the preceding five (5) years:

(a) a shareholder, unitholder, director, officer, employee, partner, shareholder, attorney or counsel of TMK, Lone Star Real Estate Fund (U.S.), L.P., Lone Star Real Estate Fund (Bermuda), L.P., Shinsaibashi Holding, KF Capital Co., Ltd., or any of their respective affiliates (each, a Sponsor Relevant Company), other than his or her service as an independent director, independent manager, independent executive committee member, springing limited partner and/or special member of an affiliate;

(b) a customer, supplier or other person who, other than as an independent director, independent manager and/or special member, derives more than two percent (2%) of its purchases or revenues from its activities with any Sponsor Relevant Company or any shareholder, unitholder, director, officer, employee, partner, attorney or counsel of any Sponsor Relevant Company;

(c) a person controlling or under common control with any such shareholder, unitholder, partner, customer, supplier or other person; or

(d) a member of the immediate family of any such shareholder, unitholder, director, officer, employee, partner, customer, supplier or other person.

As used in this Article 12, the term "control" means the possession, directly or indirectly, of the power to direct or cause the direction of the management, policies or activities of a person, whether through ownership of voting securities, by contract or otherwise.

For the purposes of these articles of association, the term "manager" means the Independent Manager.

In dealing with third parties, the Independent Manager will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Independent Manager.

The Company shall be bound by the sole signature of its Independent Manager.

The general meeting of the shareholders or the Independent Manager may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general meeting of the shareholders or the Independent Manager will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 13. The Independent Manager assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares that he owns. Preferred shares and ordinary shares have the same voting rights. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

Decision on any action identified as a Significant Action as well as resolutions to alter the articles of association can only be adopted unanimously by all the shareholders.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 16. Each year, with reference to thirty-first December, the Company's accounts are established and the Independent Manager prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten percent. (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) owning ordinary shares commensurate to the proportion of ordinary shares they hold in the Company. The board of managers may decide to pay interim dividends to the ordinary shares.

Art. 18. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,500.- (one thousand five hundred euro).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the date and year first here above mentioned.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, the proxy holder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le huit décembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg,

A COMPARU:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie au 7, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.796, représentée par Philippe Detournay, ici représentée par M^e Paul Berna, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 7 décembre 2009,

(l'Associé Unique),

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurera attachée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'il représente la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée LSREF Shinsaibashi Investments S.à r.l. (la Société), société de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 142.850, constituée selon acte de Maître Martine Schaeffer du 30 octobre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N°2811 du 21 novembre 2008, modifié à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte de Maître Martine Schaeffer en date du 2 décembre 2009, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Associé Unique déclare que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Modification des statuts de la Société.

Ceci ayant été déclaré, l'Associé Unique représenté comme indiqué ci avant, a pris les résolutions suivantes:

Unique résolution

L'Associé Unique décide de modifier les statuts de la Société afin de leur donner désormais la teneur suivante dans leur version française:

" **Art. 1^{er}** . Il existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci après, la Loi, ainsi que par les présents statuts (ci-après la Société).

Art. 2. La Société a pour unique objet:

a) des trusts détenant des actifs immobiliers au Japon (TMK et les actifs détenus par celle-ci sont repris ci-après sous le terme d'Investissement) et (ii) de conclure, en tant que partie contractante, les contrats relatifs à cette détention de parts et d'actifs, et de s'y conformer. La Société restera une entité à objet unique jusqu'au paiement intégral des obligations spécifiées (réservées aux investisseurs institutionnels qualifiés) de TMK devant être émises à WIB Real Estate Finance Japan KK (reprise ci-après, avec ses successeurs et ayants-droit sous le terme de Détenteur d'Obligations) le 9 décembre 2009 ou aux environs de cette date (les Obligations Spécifiées). La Société est limitée à l'objet social énuméré ci-dessus et elle ne pourra s'engager dans aucun autre objet, mais, pour éviter tout doute, en vue du développement de l'Investissement, la Société peut effectuer les opérations suivantes:

1. conférés à la Société du fait de la détention de ces actions;
2. Obligations Spécifiées (repris sous le terme collectif de Documents d'Obligation); et

3. d'un quelconque gérant de la Société ou d'un mandataire de la Société considérés comme nécessaires ou souhaitables pour la conformité avec toute condition suspensive ou pour l'entrée en vigueur ou pour autrement donner effet à, parfaire ou compléter ou causer l'exécution et l'achèvement de toutes ou de l'une des transactions envisagées par les Documents d'Obligation ou auxquelles ils font référence et elle peut s'engager dans toute autre activité permise aux sociétés d'après la loi luxembourgeoise, mais seulement dans la mesure où cette activité est nécessaire, opportune, liée à ou favorable à l'accomplissement de l'objet précité.

b) Dans les limites du point c) du présent Article 2., la Société dispose de tous les pouvoirs nécessaires, opportuns ou accessoires à l'accomplissement des objectifs énoncés sous le point a) du présent Article 2.

c) En vue de rester en tous temps une société à objet social unique jusqu'au remboursement de toutes les Obligations Spécifiées, la Société doit (à moins qu'autrement permis ou signalé dans les Documents d'Obligation):

1. ne pas s'engager dans des affaires non liées à sa participation dans TMK ou à ses intérêts dans les Documents d'Obligation, dont elle est signataire;
2. ne pas mêler ses avoirs avec ceux d'une société affiliée ou quelconque autre personne;
3. ne pas garantir ou être tenue des dettes d'une entité autre ou mettre à disposition son crédit pour satisfaire les obligations de tiers, à moins que ce ne soit en relation avec l'indemnisation d'un administrateur et/ou agent (y compris un employeur ou des associés d'un administrateur et/ou d'un agent) dans le cadre du déroulement normal des affaires;
4. ne pas acquérir d'obligations ou de titres appartenant aux détenteurs de ses titres, à Lone Star Real Estate Fund (U.S.), L.P. ou Lone Star Real Estate Fund (Bermuda), L.P.;
5. ne pas gager ou transférer collatéralement ses avoirs au profit d'une entité autre que le Détenteur d'Obligations, ne pas accorder de prêts ni permettre d'avances non réglées à aucune autre entité;
6. disposer d'un capital initial suffisant en égard aux opérations envisagées;
7. ne pas contracter de Dettes (tel que définies dans les Documents d'Obligation), étant entendu qu'elle peut émettre des certificats de dette préférentiels (preferred equity certificates) ou des instruments de dette similaires envers ses actionnaires en échange des fonds reçus de ceux-ci pour financer l'Investissement;
8. maintenir des livres, des registres, des comptes, des états financiers, du papier à en-tête, des factures et des chèquiers séparés et distinctifs;
9. se conformer à toutes limitations de pouvoirs et exigences d'individualité susceptibles d'être stipulés par ses statuts à partir de la date d'émission des Obligations Spécifiées;
10. apparaître comme une personne séparée et distincte, exercer son activité en son nom propre et exercer des efforts raisonnables visant à corriger toute situation équivoque eu égard à son identité distincte;
11. régler ses dettes à partir de ses fonds propres et répartir de façon équitable et raisonnable les frais en cas de partage de bureaux;
12. ne pas avoir d'employés mais maintenir un nombre suffisant de représentants eu égard aux opérations envisagées;
13. respecter les formalités matérielles applicables aux personnes morales et aux entreprises;
14. n'avoir qu'un seul gérant qui est un "Gérant Indépendant" (tel que défini à l'article 12); et
15. ne pas accepter que, ne pas induire, permettre à, ni autoriser d'autre entité à objet unique dans laquelle elle détient une participation directe ou indirecte d'accepter, de se livrer à, d'induire ou de permettre "d'Action Significative" (telle que définie dans les Documents d'Obligation) sans le consentement préalable de son Gérant Indépendant, sauf si requis par les lois luxembourgeoise ou japonaise, selon la loi applicable.

Par "Action Significative", on entend l'une des actions reprises ci-dessous:

(a) le dépôt de bilan ou le consentement au dépôt (dans la mesure où permis par la loi applicable) de bilan ou procédure d'insolvabilité en relation avec TMK ou avec la Société, de suite ou à une date ultérieure ou le fait d'instituer ou de consentir à une procédure d'insolvabilité en relation avec TMK ou la Société sous couvert de la législation sur la faillite

ou législation similaire concernant les dissolutions ou liquidations d'une juridiction quelconque, actuellement applicable ou à venir;

(b) la conclusion d'un accord de compensation concernant l'ensemble ou une partie substantielle des avoirs de TMK ou de la Société au bénéfice des créanciers ou le transfert de ceux-ci;

(c) la demande de nomination, le consentement à, l'approbation ou l'acquiescement à la requête, demande, procédure ou ordre de redressement ou de nomination d'un conservateur, curateur/administrateur, superviseur, inspecteur, dépositaire ou receveur pour TMK ou pour la Société pour l'ensemble ou pour toute partie substantielle de leurs avoirs respectifs;

(d) la stipulation ou le consentement (dans la mesure où permis par la loi applicable) à saisie, exécution ou forclusion (ou à des mesures de saisie, exécution ou forclusion) eu égard à la totalité ou à la majeure partie des avoirs de TMK ou de la Société;

(e) le fait de conduire TMK ou la Société à avouer par écrit à un créancier son insolvabilité;

(f) la réalisation de la consolidation ou de la fusion de TMK ou de la Société avec ou dans toute autre entité;

(g) le fait de dissoudre, réorganiser ou de réaliser la liquidation finale de TMK ou de la Société;

(h) sauf si permis dans les Documents d'Obligation, le fait de céder tout ou une grande partie des avoirs de TMK ou de la Société ou d'acquérir l'ensemble ou une grande partie des avoirs d'une autre personne;

(i) le fait d'induire TMK ou la Société à s'endetter, sauf si l'endettement est permis par les documents sociaux ou par les Documents d'Obligation (étant entendu qu'elle peut émettre des preferred equity certificates ou des instruments similaires à ses actionnaires en échange des fonds reçus de ceux-ci pour financer l'Investissement);

(j) le fait d'approuver un plan de restructuration ou réorganisation pour TMK ou pour la Société, ou la conversion de TMK ou de la Société en une société japonaise de type kabushiki kaisha;

(k) le fait de conduire TMK ou la Société à cesser d'être une entité à objet unique ou de conduire la Société à cesser d'être une entité à objet unique; et

(l) le fait d'amender, réviser ou encore modifier d'une façon quelconque les documents sociaux de TMK ou de la Société, en ce qui concerne les Actions Significatives, la faillite ou l'objet social unique.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de "LSREF Shinsaibashi Investments S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg sur décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré au sein de la commune de Luxembourg par une décision du conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR371.875 (trois cent soixante et onze mille huit cent soixante-quinze euros), représenté par 2.974 (deux mille neuf cent soixante-quatorze) parts sociales ordinaires et 1 (une) part sociale préférentielle, ayant une valeur nominale de EUR125 (cent vingt-cinq euros) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale ordinaire donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts sociales ordinaires existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

La ou les parts sociales préférentielles donnent droit chaque année à un dividende préférentiel et cumulatif de EUR10 (dix euros) et ne donneront pas droit à la distribution de bénéfices mentionnée au paragraphe précédent. Les parts sociales préférentielles ne donneront pas droit à la distribution d'un quelconque boni de liquidation.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ordinaires peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

La (les) part(s) sociale(s) préférentielle(s) ne peuvent être transférées que si tous les associés acceptent ce transfert.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. Tant que les Obligations Spécifiées n'ont pas été remboursées, la Société sera gérée par un gérant unique qui est considéré comme "Gérant Indépendant" conformément aux indications du présent article 12 (le Gérant Indépendant).

Le Gérant Indépendant est désigné, révoqué et remplacé par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

L'accord écrit préalable du Gérant Indépendant est requis pour toute Action Significative en rapport avec TMK et pour toute Action Significative en rapport la Société.

Au moment de sa nomination, le Gérant Indépendant ne sera pas, ou n'aura pas été, à aucun moment au cours des cinq (5) années précédentes:

a) actionnaire, investisseur, administrateur, agent, représentant, employé, associé, mandataire ou conseiller de TMK, de Lone Star Real Estate Fund (U.S.) L.P., de Lone Star Real Estate Fund (Bermudes) L.P. de Shinsaibashi Holding, KF Capital Co. Ltd. ou d'une de leurs sociétés affiliées respectives (ci-après les Sociétés Promotrices), autrement que par sa fonction d'administrateur indépendant, gérant indépendant, membre indépendant du comité de direction, springing limited partner et/ou membre spécial d'une société affiliée,

b) un client, fournisseur ou toute autre personne, autre qu'un administrateur indépendant, gérant indépendant or/ou membre spécial, dont plus de 2% des acquisitions ou revenus dérivent d'activités avec l'une des Sociétés Promotrices, ou avec tout actionnaire, investisseur, administrateur, agent représentant, employé, associé, mandataire ou conseiller de l'une des Sociétés Promotrices;

c) une personne contrôlant ou étant contrôlée par l'un de ces actionnaires, investisseurs, associés, clients, fournisseurs ou autre personne, ou

d) un membre de la famille proche de l'un de ces actionnaires, investisseurs, administrateurs, agents, représentants, employés, associés, clients, fournisseurs ou toute autre personne.

Dans le cadre du présent article 12, le terme "contrôle" se réfère à la détention, directe ou indirecte, du pouvoir de diriger ou d'influer la gestion, la politique ou les activités d'une personne, soit par le biais de la détention de titres donnant des droits de vote, par contrat ou autre.

Pour les besoins de ces statuts, le terme de "gérant" se réfère au Gérant Indépendant.

Vis-à-vis des tiers, le Gérant Indépendant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Gérant Indépendant.

La Société sera engagée par la seule signature du Gérant Indépendant.

L'assemblée des associés ou le Gérant Indépendant pourra déléguer ses compétences à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des opérations spécifiques.

L'assemblée des associés ou le Gérant Indépendant déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et toutes autres conditions pertinentes pour ce mandat.

Art. 13. Le Gérant indépendant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Les parts sociales préférentielles et les parts sociales ordinaires disposent du même droit de vote. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions portant sur toute action citée comme Action Significative, ainsi que toute résolution modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord unanime de tous les associés.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le Gérant Indépendant dresse un inventaire comprenant l'Indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les bénéfices bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net peut être distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales ordinaires qu'ils détiennent dans la Société.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire aux associés possédant des parts ordinaires.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge du fait de sa constitution, s'élève à EUR 1.500.- (mille cinq cents euros).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature et sceau le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Berna et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 décembre 2009. LAC/2009/53787. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2010002835/419.

(090197643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Effepi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 1, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 73.685.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2008 ont été enregistrés et déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2010001473/11.

(090194644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Zunis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 37.930.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2008 ont été enregistrés et déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2010001475/10.

(090194649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

IZD-Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1341 Luxembourg, 7, place Clairefontaine.

R.C.S. Luxembourg B 150.063.

STATUTES

In the year two thousand and nine,

On the eighth day of December,

Before Us Maître Emile SCHLESSER, notary residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

There appeared:

"IZD-Beteiligung S.à r.l.", a private limited company, having its registered office in L-1341 Luxembourg, 7, Place Clairefontaine,

represented by its managers Mr Johannes HAECKER, managing bank director, and Mr. Daniel Josef KRANZ, managing director, both residing professionally in L-1341 Luxembourg, 7, Place Clairefontaine,

Mr HAECKER represented here by Mr Daniel Josef KRANZ, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal on 8 December 2009.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Said appearing party required the notary to draw up the following document containing the memorandum and articles of association of a limited liability company ("société à responsabilité limitée") that the party declares constituted hereby.

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form - Corporate name. There is formed a private limited liability company under the name "IZD-Holding S.à r.l.", which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the "Articles").

Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg City (Grand Duchy of Luxembourg).

2.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.3 However, the Sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers of the Company is authorised to transfer the registered office of the Company within the City of Luxembourg.

2.4 Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on this Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers of the Company.

2.5 The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 3. Object.

3.1 The Company's object is to, directly or indirectly, acquire, hold or dispose of interests and participations in Luxembourg or foreign entities, by any means and to administrate, develop and manage such holding of interests or participations.

3.2 The Company may make real estate related investments whether directly or through direct or indirect participations in subsidiaries of the Company owning such investments.

3.3 The Company may also, directly or indirectly, invest in, acquire, hold or dispose of any kind of asset by any means.

3.4 The Company may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the "Connected Companies"), it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

3.5 The Company may in particular enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, always on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments convertible or not, the use of financial derivatives or otherwise;

- to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;

- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, within the limits of and in accordance with the provisions of Luxembourg Law.

3.6 The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and in general, all transactions which are necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

Chapter II. - Capital, Shares

Art. 5. Share capital.

5.1 The corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.00) represented by twelve thousand five hundred shares (12,500) shares with a par value of one Euro (EUR 1.00) each (hereafter referred to as the "Shares"). The holders of the Shares are together referred to as the "Shareholders".

5.2 In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the Shareholder(s).

5.3 All Shares will have equal rights.

5.4 The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by the Law.

Art. 6. Shares indivisibility. Towards the Company, the Company's Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 7. Transfer of shares.

7.1 In case of a single Shareholder, the Company's Shares held by the single Shareholder are freely transferable.

7.2 In case of plurality of Shareholders, the Shares held by each Shareholder may be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the Law.

Chapter III. - Management

Art. 8. Management.

8.1 The Company is managed by one or more manager(s) appointed by a resolution of the shareholder(s). In case of one manager, he/it will be referred to as the "Sole Manager". In case of plurality of managers, they will constitute a board of managers ("conseil de gérance") (hereafter the "Board of Managers").

8.2 The managers need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause by a resolution of the shareholder(s).

Art. 9. Powers of the sole manager or of the board of managers.

9.1 In dealing with third parties, the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

9.2 All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Sole Manager or in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

Art. 10. Representation of the company. Towards third parties, the Company shall be, in case of a Sole Manager, bound by the sole signature of the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers or by the signature of any person to whom such power shall be delegated, in case of a Sole Manager, by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by any two managers.

Art. 11. Delegation and Agent of the sole manager or of the board of managers.

11.1 The Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers may delegate its/their powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

11.2 The Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

Art. 12. Meeting of the board of managers.

12.1 In case of plurality of managers, the meetings of the Board of Managers are convened by any manager. The Board of Managers shall appoint a chairman.

12.2 The Board of Managers may validly debate and take decisions without prior notice if all the managers are present or represented and have waived the convening requirements and formalities.

12.3 Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telegram or telefax or email or letter another Manager as his proxy. A Manager may also appoint another Manager to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

12.4 The Board of Managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority.

12.5 The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating Manager is able to hear and to be heard by all other participating managers whether or not using this technology, and each participating Manager shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

12.6 A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

12.7 The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by all managers present or represented at the meeting.

12.8 Extracts shall be certified by any Manager or by any person nominated by any Manager or during a meeting of the Board of Managers.

Chapter IV. - General meeting of shareholders

Art. 13. Powers of the general meeting of shareholder(s) - Votes.

13.1 If there is only one Shareholder, that sole Shareholder assumes all powers conferred to the general Shareholders' meeting and takes the decisions in writing.

13.2 In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares, which he owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with his share holding. All Shares have equal voting rights.

13.3 If all the shareholders are present or represented they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice.

13.4 If there are more than twenty-five Shareholders, the Shareholders' decisions have to be taken at meetings to be convened in accordance with the applicable legal provisions.

13.5 If there are less than twenty-five Shareholders, each Shareholder may receive the text of the decisions to be taken and cast its vote in writing.

13.6 A Shareholder may be represented at a Shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not be a Shareholder.

13.7 Collective decisions are only validly taken insofar as Shareholders owning more than half of the share capital adopt them. However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority (in number) of the Shareholders owning at least three-quarters of the Company's Share capital, subject to any other provisions of the Law. Change of nationality of the Company requires unanimity.

Chapter V. - Business year

Art. 14. Business year.

14.1 The Company's financial year starts on the 1st January and ends on the 31st December of each year.

14.2 At the end of each financial year, the Company's accounts are established by the Sole Manager or in case of plurality of managers, by the Board of Managers and the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3 Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Distribution right of shares.

15.1 From the net profits determined in accordance with the applicable legal provisions, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

15.2 To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by law and by these Articles, the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers shall propose that cash available for remittance be distributed.

15.3 The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution will be taken by the Shareholders in accordance with the provisions of Article 13.7 above.

15.4 Notwithstanding the preceding provisions, the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the shareholder(s).

Chapter VI. - Liquidation

Art. 16. Dissolution and Liquidation.

16.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

16.2 The liquidation of the Company shall be decided by the Shareholders' meeting in accordance with the applicable legal provisions.

16.3 The liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII. - Applicable law

Art. 17. Applicable law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first financial year shall commence on the date of the company's constitution and end on the thirty-first of December two thousand and nine.

Subscription - Payment

The twelve thousand five hundred (12,500) shares have been subscribed by the sole partner "IZD-Beteiligung S.à r.l.", previously named.

All the shares have been fully paid up in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.00) is as of now freely available to the company, as has been proved to the notary.

Evaluation of costs

The amount of costs, expenses, remunerations and charges of any kind whatsoever incumbent on or payable by the company by virtue of its constitution, is evaluated approximately at the sum of one thousand eight hundred euro (EUR 1,800.00).

Resolutions adopted by the sole partner

The appearing party, representing the entire corporate capital, then adopted the following resolutions:

- 1.- The number of managers is fixed at two (2).
- 2.- Are appointed on the board of managers for an unlimited period:
Mr Johannes HAECKER, prenamed,
Mr Daniel Josef KRANZ, prenamed.
- 3.- The address of the company is fixed at L-1341 Luxembourg, 7, Place Clairefontaine.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the French and the English texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by surname, name, civil status and residence, said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

L'an deux mille neuf,

Le huit décembre,

Par devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

A comparu:

"IZD-Beteiligung S.à r.l.", société à responsabilité limitée, avec siège social à L-1341 Luxembourg, 7, Place Clairefontaine, représentée par ses deux gérants, Monsieur Johannes HAECKER, "managing bank director" et Monsieur Daniel Josef KRANZ, "managing director", les deux demeurant professionnellement à L-1341 Luxembourg, 7, Place Clairefontaine,

Monsieur HAECKER ici représenté par Monsieur Daniel Josef KRANZ, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 8 décembre 2009,

laquelle procuration, signée "ne varietur", par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes.

Titre I^{er} . - Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination "IZD-Holding S.à r.l.", qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les "Statuts").

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

2.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.3 Toutefois, le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance de la Société est autorisé à transférer le siège de la Société dans la Ville de Luxembourg.

2.4 Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance de la Société.

2.5 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Objet.

3.1 L'objet de la société est d'acquérir, détenir ou disposer, directement ou indirectement, d'intérêts et participations dans des entités étrangères ou luxembourgeoises, par tous les moyens et d'administrer, développer et gérer ces intérêts et participations.

3.2 La Société pourra effectuer des investissements immobiliers, soit directement, soit à travers la détention, directe ou indirecte, de participations dans des filiales de la Société détenant ces investissements.

3.3 La Société pourra aussi, directement ou indirectement, investir dans, acquérir, détenir ou disposer de toutes sortes d'avoirs par tous moyens.

3.4 La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme les "Sociétés Apparentées"), étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui ferait qu'elle soit engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier.

3.5 La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission, toujours sur une base privée, de titres, d'obligations, de billets à ordre et autres instruments convertibles ou non de dette ou de capital, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec ou de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérée comme performante;

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

3.6 La Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci,

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Capital, Parts

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents Euro (12.500,00 €) représenté par douze mille cinq cents parts sociales (les "Parts Sociales"), nominatives d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune. Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après les "Associés"

5.2 Complémentaire au capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition des Associés.

5.3 Toutes les Parts Sociales donnent droit à des droits égaux.

5.4 La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites fixées par la Loi.

Art. 6. Indivisibilité des parts. Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 7. Transfert des parts.

7.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

7.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par les articles 189 et 190 de la Loi.

Titre II. - Gérance

Art. 8. Gérance.

8.1 La Société est administrée par un gérant ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associé(s). Dans le cas d'un seul gérant, il est défini ci-après comme le Gérant Unique. En cas de pluralité de gérants, ils constitueront un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

8.2 Les gérants ne sont pas obligatoirement des Associés. Les gérants pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision des Associés(s).

Art. 9. Pouvoirs du conseil de gérance.

9.1 Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

9.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

Art. 10. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la Société est, en cas de Gérant Unique, valablement engagée par la seule signature de son Gérant Unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux Gérants ou par la signature de toute personne à qui le pouvoir aura été délégué, en cas de Gérant Unique, par son Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par deux Gérants.

Art. 11. Délégation et Agent du gérant unique et du Conseil de gérance.

11.1 Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées.

11.2 Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de tout mandataire, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 12. Réunion du conseil de gérance.

12.1 En cas de pluralité de gérants, les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par tout Gérant. Le Conseil de Gérance nommera un président.

12.2 Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés et s'ils ont renoncé aux formalités de convocation.

12.3 Tout Gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Gérance par un autre Gérant, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite, d'un télégramme, d'un fax, d'un e-mail ou d'une lettre. Un Gérant pourra également nommer par téléphone un autre Gérant pour le représenter, moyennant confirmation écrite ultérieure.

12.4 Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à une majorité simple.

12.5 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les Gérants participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

12.6 Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est valide comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents ayant le même contenu signée par tous les membres du Conseil de Gérance.

12.7 Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance sont signés par tous les Gérants présents ou représentés aux réunions.

12.8 Des extraits seront certifiés par un Gérant ou par toute personne désignée à cet effet par un Gérant ou lors de la réunion du Conseil de Gérance.

Titre IV. - Assemblée générale des associés

Art. 13. Pouvoirs de l'assemblée générale des associés - Votes.

13.1 S'il n'y a qu'un seul Associé, cet Associé unique exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés et prend les décisions par écrit.

13.2 En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de parts détenues. Chaque Associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Toutes les Parts Sociales ont des droits de vote égaux.

13.3 Si tous les Associés sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut valablement être tenue sans avis préalable.

13.4 S'il y a plus de vingt-cinq Associés, les décisions des Associés doivent être prises aux réunions à convoquer conformément aux dispositions légales applicables.

13.5 S'il y a moins de vingt-cinq Associés, chaque Associé pourra recevoir le texte des décisions à adopter et donner son vote part écrit.

13.6 Un Associé pourra être représenté à une réunion des Associés en nommant par écrit (par fax ou par e-mail ou par tout autre moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être nécessairement un Associé.

13.7 Des décisions collectives ne sont valablement prises que seulement si les Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent. Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'Associés (en nombre) détenant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des toutes autres dispositions légales. Le changement de nationalité de la Société requière l'unanimité.

Titre V. - Exercice social

Art. 14. Exercice social.

14.1 L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis par le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance et celui-ci prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

14.3 Tout Associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 15. Droit de distribution des parts.

15.1 Le bénéfice net déterminé en conformité avec les dispositions légales applicables, cinq pour cent (5%) seront prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

15.2 Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société tant dans le respect de la loi que des Statuts, le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance pourra proposer que les fonds disponibles soient distribués.

15.3 La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer le montant sera prise par les Associés en conformité avec les dispositions de l'Article 13.7 ci-dessus.

15.4 Malgré les dispositions précédentes, le Gérant unique ou en cas de la pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires au(x) associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'associé(s).

Titre VI. - Liquidation

Art. 16. Dissolution et Liquidation.

16.1 La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de son Associé unique ou de l'un de ses Associés.

16.2 La liquidation de la Société sera décidée par la réunion des Associés en conformité avec les dispositions légales applicables.

16.3 La liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui termineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Titre VII. - Loi applicable

Art. 17. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille neuf.

Souscription - Paiement

Les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sont souscrites par l'associée unique, "IZD-Beteiligung S.à r.l.", prénommée.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille huit cents euros (EUR 1.800,00).

Décisions de l'associée unique

La comparante, représentant la totalité du capital social, a ensuite pris les décisions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à deux.
- 2.- Sont nommés au conseil de gérance pour une durée indéterminée:
M. Johannes HAECKER, prénommé,
M. Daniel Josef KRANZ, prénommé.
- 3.- L'adresse de la société est fixée à L-1341 Luxembourg, 7, Place Clairefontaine.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D.J. Kranz, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 décembre 2009. Relation LAC / 2009 / 53392. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme.

Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Emile SCHLESSER.

Référence de publication: 2010002923/411.

(090196511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Goldbell, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 62.874.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16/12/2009.

G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2010001481/13.

(090194744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Heisdorf Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 116.711.

Extrait de la résolution prise lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 6 octobre 2009

- La cooptation de Madame Noëlle PICCIONE, employée privée, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Benoît PARMENTIER démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

Fait à Luxembourg, le 6 octobre 2009.

Certifié sincère et conforme
HEISDORF PARTICIPATIONS S.A.
S. BOUREKBA / Ch. FRANCOIS

Administrateur / Administrateur et Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010001648/16.

(090195126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Value-Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 110.309.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2010001483/11.

(090195152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

European Data Housing SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 140.241.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16/12/2009.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010001484/13.

(090194749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

DB Systemes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 2-4, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 77.716.

Extrait des délibérations du Conseil d'administration du 15.12.09

Le conseil d'Administration prend acte de la démission de Monsieur Alain LESQUOY, domicilié Rue du Beaulieu 43B à B 6860 - THIBESSART, en tant qu'administrateur-délégué.

Le conseil d'administration nomme en remplacement de Monsieur Alain LESQUOY, Monsieur Michel GODTS pour reprendre la fonction d'administrateur-délégué en date du 15.12.09. Monsieur GODTS Michel est domicilié Rue du Panorama, 1 à B 6630 MARTELANGÉ.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 15 décembre 2009.

GODTS Michel

Administrateur

Référence de publication: 2010001677/17.

(090195358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Elwalux SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 131.850.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16/12/2009.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010001491/13.

(090194753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Digital Studio, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 91.686.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16/12/2009.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010001492/13.

(090194758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Sudio International S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 108.978.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2009.

Matthijs Bogers

Gérant

Référence de publication: 2010001495/13.

(090195139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Centre de Maintenance à Distance SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 140.240.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16/12/2009.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010001496/13.

(090194765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Plot Twenty-Three S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 119.945.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010001493/12.

(090195140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Gusint S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 134.026.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010001487/12.

(090195146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Retinol S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 44.348.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 9 avril 2009

- la cooptation de Monsieur Philippe STANKO, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Benoît PARMENTIER, démissionnaire est ratifiée.

Fait à Luxembourg, le 9 avril 2009.

Certifié sincère et conforme
RETINOL S.A.
J.-F. DETAILLE / I. SCHUL
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010001670/16.

(090195287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

IQUAT-International Information Industry Investments Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 74.105.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2010001497/10.

(090195138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Galcap Invest I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 147.582.

Notification de cession de parts sociales

Suite aux conventions de cession de parts sociales, signées en date du 7 octobre 2009, entre:

- GALCAP PARTICIPATIONS S.P.R.L., une société privée à responsabilité limitée de droit Belge ayant son siège social au 165/6 rue Victor Allard à B-1180 Uccle (Belgique) et enregistrée auprès du Registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro 0875127862,

et

PITA INVESTMENTS CORP., Samuel Lewis & 53rd Avenue, Omega Building Mezzanine, Panama City - République du Panama,

- GALCAP PARTICIPATIONS S.P.R.L., une société privée à responsabilité limitée de droit Belge ayant son siège social au 165/6 rue Victor Allard à B-1180 Uccle (Belgique) et enregistrée auprès du Registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro 0875127862,

et

MONSIEUR LAURENT MILCHIOR, né le 22 novembre 1974 à 92200 Neuilly sur Seine, de nationalité française et demeurant 29 rue du Général Delestraint à 75016 Paris,

- GALCAP PARTICIPATIONS S.P.R.L., une société privée à responsabilité limitée de droit Belge ayant son siège social au 165/6 rue Victor Allard à B-1180 Uccle (Belgique) et enregistrée auprès du Registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro 0875127862,

et

MONSIEUR LAURENT NAIM, né le 7 juin 1972 à 75014 Paris, et demeurant 1 avenue Alphonse XIII à 76016 Paris.

L'actionnariat de GALCAP INVEST I S.À.R.L. se compose comme suit:

- GALCAP PARTICIPATIONS S.P.R.L., une société privée à responsabilité limitée de droit Belge ayant son siège social au 165/6 rue Victor Allard à B-1180 Uccle (Belgique) et enregistrée auprès du Registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro 0875127862,

détenant 78.289,- Parts Sociales A

- PITA INVESTMENTS CORP., Samuel Lewis & 53rd Avenue, Omega Building Mezzanine, Panama City - République du Panama,

détenant 13.027,- Parts Sociales C

- MONSIEUR LAURENT MILCHIOR, né le 22 novembre 1974 à 92200 Neuilly sur Seine, de nationalité française et demeurant 29 rue du Général Delestraint à 75016 Paris,

détenant 4.342,- Parts Sociales C

- MONSIEUR LAURENT NAIM, né le 7 juin 1972 à 75014 Paris, et demeurant 1 avenue Alphonse XIII à 76016 Paris.

détenant 4.342,- Parts Sociales B

Le 8 décembre 2009.

Pour la Société

SGG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010002320/44.

(090195573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Wegner & Beteiligungs- und Handelsgesellschaft in Hamburg, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 95.431.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 en remplacement du dépôt L090071464.05 du 18.05.2009, ainsi que les informations et documents annexes, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010001499/11.

(090194605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Setrinx S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8064 Bertrange, 40, Cité Millewée.

R.C.S. Luxembourg B 131.256.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2010001500/10.

(090195135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Central Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 78.416.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16/12/2009.
G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2010001498/13.

(090194768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Field Point I-A RE 9, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 125.839.

In the year two thousand and nine, on the thirteenth day of November.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Field Point I-A S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 22, Grand Rue, L-1660 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 121.088 ("FP I-A"), being the holder of 333 shares of the Company, duly represented by Ms Anca Iusco, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal and,

Field Point IV S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 22, Grand Rue, L-1660 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 119.324 ("FP IV") being the holder of 167 shares of the Company and together with FP I-A (the "Shareholders")

duly represented by Ms Anca Iusco, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal.

The said proxies, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are the holders of 500 shares representing the entire share capital of Field Point I-A RE 9, a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 22, Grand Rue, L-1660 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 125.839 (the "Company").

The appearing parties have requested the undersigned notary to state his declarations as follows:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Dissolution of the Company in compliance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended;
2. Subsequent appointment of AIM Services S.à r.l., a société à responsabilité limitée duly incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 74.676 as liquidator of the Company and decision to grant to the liquidator some powers.
3. Miscellaneous.

II. That the entire share capital being represented at the present meeting and the parties represented declaring that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

Then the Shareholders have taken the following resolutions:

First Resolution

In accordance with articles 141 to 151 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), the Shareholders decide to dissolve the Company and to start the liquidation proceedings.

Second Resolution

As a consequence of the above resolution, the Shareholders decide to appoint as liquidator AIM Services S.à r.l., a société à responsabilité limitée duly incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 74.676 (the "Liquidator").

The Liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148bis of the Law. He may accomplish all acts provided for by Article 145 without the authorization of the Shareholders in cases when the law provides for a mandatory authorization.

The Liquidator may exempt the registrar of mortgages from automatic registration. He may waive all real rights, liens, mortgages, rescissory actions, grant release, with or without payment, of all lien and mortgage registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The Liquidator is exempt from drawing up an inventory and may refer to the accounts of the Company.

The Liquidator may, for special or specific operations and for a set period of time, delegate to one or more attorneys a specific part of his powers. The Liquidator shall remain liable for all actions undertaken further to such delegation.

The Liquidator will discharge all liabilities, to the extent they are known to him.

The net assets of the Company, after payment of the liabilities, will be distributed in kind and in cash by the Liquidator to the Shareholders pro rata.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing persons known to the notary by their names, first names, civil status and residences, said persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille neuf, le treizième jour de ce mois de novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Field Point I-A S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 22, Grand rue L-1660 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121.088 ("FP I-A") ayant 333 parts sociales de la Société,

dûment représentée par Mlle Anca Iusco, maître en droit, résidant au Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, et,

Field Point IV S. à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 22, Grand rue L-1660 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 119.324 ("FP I-V") ayant 167 parts sociales de la Société, ensembles avec FP I-A (les "Associés"),

dûment représentée par Mlle Anca Iusco, maître en droit, résidant au Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée, Lesdites procurations, paraphées "ne varietur" par la comparante resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées simultanément auprès des autorités d'enregistrement.

Lesdites comparantes détiennent 500 parts sociales représentant l'intégralité du capital social de Field Point I-A RE 9, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 22, Grand-rue L-1660 Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 125.839 (la "Société").

Les parties comparantes, telles que représentées, ont demandé au notaire de faire leur déclarations comme suit:

I. Que l'agenda de l'assemblée est le suivant:

Agenda:

1. Dissolution de la Société conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

2. Nomination de AIM Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 74.676 en tant que liquidateur de la Société et décision d'accorder au liquidateur certaines pouvoirs.

3. Miscellaneous.

II. Que l'intégralité du capital social étant représenté à la présente assemblée et les parties représentées déclarant avoir été informées en temps et en heure ayant eu connaissance du contenu de l'agenda avant cette assemblée, aucune convocation ne fut nécessaire.

Les Associés ont pris ensuite les décisions suivantes:

Première Résolution

Conformément aux articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), les Associés décide de dissoudre la Société et d'entamer la procédure de liquidation.

Deuxième Résolution

Suite à la résolution qui précède, les Associés décident de nommer comme liquidateur la société AIM Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 58, boulevard Grande-Duchesse

Charlotte, L-1330 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 74.676 (le "Liquidateur").

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus ainsi que le prévoient les articles 144 à 148bis de la Loi. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans l'autorisation des Associés dans les cas où elle est obligatoirement requise par la loi.

Le Liquidateur peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office. Il peut renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le Liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le Liquidateur peut, pour des opérations spéciales ou spécifiques et pour une durée définie, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie déterminée de ses pouvoirs. Le liquidateur restera responsable de toutes les actions entreprises suites à une telle délégation.

Le Liquidateur paiera les dettes dans la mesure où il en a connaissance. L'actif net de la Société, après paiement des dettes, sera distribué en nature et en espèces par le Liquidateur aux Associés pro rata.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. IUSCO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 novembre 2009. Relation: LAC/2009/48115. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010001815/128.

(090194870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Clarté, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 86.536.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008, ainsi que les informations et documents annexes, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010001501/11.

(090194598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Coronado Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 60.025.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008, ainsi que les informations et documents annexes, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010001502/11.

(090194595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Wapriv, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 140.784.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008, ainsi que les informations et documents annexes, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010001503/11.

(090194591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

A.C.T.S. Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle «Schéleck II».

R.C.S. Luxembourg B 42.021.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration du 19 novembre 2009

Il résulte d'une décision du conseil d'administration du 19 novembre 2009 que Monsieur Peter Van der Jeugd, demeurant professionnellement à L-3225 Bettembourg, Containers Terminal, Zone Industrielle Schéleck II, a été nommé, à dater de ce 19 novembre et pour une durée indéterminée, Directeur Technique en charge de la gestion journalière de la société en remplacement de Monsieur Marcel Beaume qui a démissionné en date du 18 août 2009.

Conformément à l'article 12 des statuts de la société, tout acte relevant de la gestion journalière doit obligatoirement être signé ou consigné par le délégué à la gestion journalière et tout acte relevant à l'activité de transport routier, pour laquelle une autorisation d'accès à la profession est requise, doit obligatoirement être signé ou consigné par la personne titulaire de l'autorisation d'exercer cette profession.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Le déclarant
s. Nicolas GAVAGE
Conseiller juridique

Référence de publication: 2010002311/21.

(090196209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

NCP, New Communications Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 59.242.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008, ainsi que les informations et documents annexes, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010001504/11.

(090194588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Fish, Farm & Forest International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 18.792.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008, ainsi que les informations et documents annexes, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010001505/11.

(090194582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Forest Green SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 120.524.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008, ainsi que les informations et documents annexes, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010001506/11.

(090194573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Mohawk International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 110.608.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010001507/10.

(090195274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

HSBC Property Investment (Greece), Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 65.000,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 116.981.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010001540/11.

(090194565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Delcia, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 62.778.

L'an deux mille neuf, le vingt-sept novembre.

Pardevant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

S'est réunie l'Assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à L-1637 Luxembourg sous la dénomination de "DELICIA", immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 62 778, constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange, en date du 14 janvier 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 287 du 28 avril 1998.

Les statuts de la société ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire, en date du 28 décembre 1999, acte publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 227 du 24 mars 2000 et en date du 29 mai 2001, acte publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 1 205 du 20 décembre 2001.

La séance est ouverte à 12.00 heures sous la présidence de Monsieur Luciano DAL ZOTTO, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire:

Madame Silvia PEREIRA, employée privée, demeurant à L-5355 Oetrange.

L'Assemblée élit comme scrutateurs:

- 1) Monsieur Robert RODERICH, administrateur de sociétés, demeurant à L-8118 Bridel;
- 2) Monsieur Guy SCHOSSELER, administrateur de sociétés, demeurant à L-3554 Dudelange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trente-deux mille (32 000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.-EUR) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trois millions deux cent mille euros (3 200 000.-EUR), sont représentées à la présente Assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations écrites et déclarant avoir pris préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des mandataires des actionnaires représentés, ainsi que des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement. Resteront pareillement annexés au présent acte les pouvoirs des actionnaires représentés.

II. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1) Augmentation du capital social de la société à concurrence de six millions cinq cent mille euros (6 500 000.-EUR), pour le porter de son montant actuel de trois millions deux cent mille euros (3 200 000.-EUR) à neuf millions sept cent mille euros (9 700 000.-EUR), par l'émission de soixante-cinq mille (65 000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100.-EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions anciennes;

2) Souscription et libération de cette augmentation de capital par la société anonyme de droit luxembourgeois SANDERSON INTERNATIONAL, avec siège à L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe; renonciation par les autres actionnaires à leur droit préférentiel de souscription;

3) Modification de l'article cinq des statuts de la société, pour les mettre en concordance avec ce qui précède;

4) Ajout d'un nouvel article dix-sept, après refonte des statuts, relatif aux actions judiciaires;

5) Introduction d'un nouvel article dix-huit, après refonte des statuts, portant sur les conflits d'intérêts;

6) Refonte générale des statuts de la société de manière à en assurer la cohérence et en vue de les adapter aux résolutions précédentes ainsi qu'à toutes modifications de la loi sur les sociétés commerciales intervenues depuis la création de la société.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de son Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé son ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de six millions cinq cent mille euros (6 500 000.-EUR), pour le porter de son montant actuel de trois millions deux cent mille euros (3 200 000.-EUR) à neuf millions sept cent mille euros (9 700 000.-EUR), par l'émission de soixante-cinq mille (65 000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100.-EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions anciennes.

De l'accord unanime de l'Assemblée, et pour autant que de besoin, les actionnaires renoncent à leur droit préférentiel de souscription en faveur de la société anonyme SANDERSON INTERNATIONAL, préqualifiée.

Souscription et Libération

Ces nouvelles actions ont été souscrites par la société anonyme SANDERSON INTERNATIONAL, préqualifiée.

Ces actions nouvellement émises et souscrites ont été libérées intégralement par un versement en numéraire de six millions cinq cent mille euros (6 500 000.-EUR), laquelle somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution précédente, le texte de l'article cinq des statuts de la société est le suivant:

" **Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à la somme de neuf millions sept cent mille euros (9 700 000.-EUR), représenté par quatre-vingt-dix-sept mille (97 000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.-EUR) chacune, entièrement libérées."

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'ajouter aux statuts, après refonte, un nouvel article dix-sept libellé comme suit:

" **Art. 17.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le Conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou administrateur délégué à ces fins."

Quatrième résolution

L'Assemblée adopte le texte suivant appelé à régir les conflits d'intérêts et faisant l'objet d'un nouvel article dix-huit des statuts après refonte:

"Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs de la Société aurait un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur aurait un intérêt personnel dans toute affaire de la société autre que celles qui concernent des opérations courantes et conclues dans des conditions normales, cet administrateur devra informer le Conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le simple fait que l'administrateur soit l'administrateur d'un actionnaire ou d'une société affiliée d'un actionnaire ne sera pas constitutif d'un conflit d'intérêts.

Finalement, le terme "intérêt personnel", tel qu'il est utilisé au présent article, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société ou entité juridique que le Conseil d'administration pourra déterminer.

La Société indemnisera tout administrateur, ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement supportées par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure dans laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un administrateur de la Société ou, pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il ne serait pas indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave; en cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un avocat que la personne qui doit être indemnisée n'a pas commis de négligence grave. Le droit à indemnisation n'exclut pas d'autres droits que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir ferait valoir."

Cinquième résolution

En vue d'en assurer la cohérence et de les adapter aux résolutions précédentes ainsi qu'à toutes modifications de la loi sur les sociétés commerciales intervenues depuis la création de la société, l'Assemblée décide de procéder à une refonte générale des statuts et adopte le texte ci-après, dont les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance:

Titre I^{er} . - Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "DELCIA".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité des voix requise pour la modification des statuts.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, à l'administration, à la gestion, au contrôle et à la mise en valeur de participations dans toutes sociétés établies au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, obligations, créances, billets, valeurs et droits immobiliers; participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise; acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres et valeurs mobilières, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; faire mettre en valeur ces affaires; accorder tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière, à des sociétés filiales ou affiliées.

La société peut encore effectuer tous investissements immobiliers.

La société peut emprunter sous toutes les formes et émettre des obligations.

La société pourra, enfin, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, fiduciaires, civiles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Titre II. - Capital - Actions - Obligations

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à la somme de neuf millions sept cent mille euros (9 700 000.-EUR), représenté par quatre-vingt-dix-sept mille (97 000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.-EUR) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra, sous réserve des dispositions légales, procéder au rachat de ses propres actions.

Art. 7. Toute action est indivisible; la société ne reconnaît quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Art. 8. Le capital social pourra être augmenté ou diminué, dans les conditions établies par la loi, par l'Assemblée générale des actionnaires délibérant de la manière exigée pour les changements des statuts.

En cas d'augmentation de capital dans les limites d'un capital autorisé, le Conseil d'administration est autorisé à supprimer ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires.

Art. 9. Le Conseil d'administration peut émettre des emprunts obligataires et en fixer les conditions et modalités.

Titre III. - Administration

Art. 10. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Dans le cas où la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une Assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au Conseil d'administration.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'Assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'Assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive, et l'administrateur nommé dans ces conditions achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 11. Le Conseil d'administration élit en son sein un président. En cas d'empêchement du président, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Sauf dans le cas de force majeure, de guerre, de troubles ou d'autres calamités publiques, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout membre empêché ou absent peut donner par courrier, télécopie ou courrier électronique, confirmé par écrit, à un de ses collègues délégation pour le représenter aux réunions du Conseil et voter à ses lieu et place.

Toute décision du Conseil est prise à la majorité des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 12. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par courrier, télécopie ou courrier électronique, confirmé par écrit dans les six jours francs. Ces lettres, télécopie ou mails, seront annexés au procès-verbal de la délibération.

En cas d'urgence encore, une décision prise à la suite d'une consultation écrite des administrateurs aura le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'administration. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits ayant le même contenu, signés chacun, par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 13. De chaque séance du Conseil d'administration, il sera dressé un procès-verbal qui sera signé par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations.

Les copies ou extraits des procès-verbaux, dont production sera faite, seront certifiés conformes par le président ou par un administrateur.

Art. 14. Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée générale.

Art. 15. Le Conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée par la signature d'un seul administrateur ou par la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'administration.

Art. 17. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le Conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou administrateur délégué à ces fins.

Art. 18. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs de la Société aurait un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur aurait un intérêt personnel dans toute affaire de la société autre que celles qui concernent des opérations courantes et conclues dans des conditions normales, cet administrateur devra informer le Conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur à la prochaine assemblée des actionnaires. Le terme "intérêt personnel", tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société ou entité juridique que le Conseil d'administration pourra déterminer.

La Société indemniserà tout administrateur, ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement supportées par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure dans laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un administrateur de la Société ou, pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il ne serait pas indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave; en cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un avocat que la personne qui doit être indemnisée n'a pas commis de négligence grave. Le droit à indemnisation n'exclut pas d'autres droits que l'administrateur ferait valoir.

Titre IV. - Surveillance

Art. 19. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée générale; elle ne pourra cependant dépasser six années.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la société. Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes écritures de la société.

Les commissaires doivent soumettre à l'Assemblée générale le résultat de leurs opérations avec les propositions qu'ils croient convenables et lui faire connaître le mode d'après lequel ils ont contrôlé les inventaires.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 20. L'Assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 21. L'Assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier jeudi du mois de juin de chaque année, à neuf heures trente.

Si la date de l'Assemblée tombe sur un jour férié légal ou bancaire, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 22. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut fixer les conditions et formalités auxquelles doivent satisfaire les actionnaires pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 23. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'administration ou par le Commissaire. Elle doit être convoquée par le Conseil d'administration sur la demande d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Si, à la suite de cette demande, elle n'est pas tenue dans le délai prescrit, elle peut être convoquée par un mandataire désigné par le président du tribunal d'arrondissement, siégeant en matière commerciale et comme en matière de référé, à la requête d'un ou plusieurs actionnaires réunissant le dixième du capital social.

L'Assemblée se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital social peuvent demander, par lettre recommandée adressée au siège de la société cinq jours au moins avant sa tenue, l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Art. 24. Tout propriétaire d'actions a le droit de voter aux assemblées générales. Tout actionnaire peut se faire représenter pour un nombre illimité d'actions par un fondé de procuration spéciale sous seing privé.

Tout actionnaire est autorisé à voter par correspondance, au moyen d'un formulaire rédigé, à cet effet et mentionnant notamment le sens du vote, ou l'abstention. Les formulaires dans lesquels aucune de ces principales dispositions ne serait mentionnée sont nuls. Seuls sont pris en compte pour le calcul du quorum les formulaires reçus par la société au plus tard trois jours avant la réunion de l'assemblée générale. Ce délai peut être abrégé par décision du Conseil d'administration.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 25. L'Assemblée générale délibère suivant le prescrit de la loi luxembourgeoise du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives. Dans les assemblées non modificatives des statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix représentées.

Les votes blancs ou nuls sont à ranger parmi les votes s'étant exprimés contre la proposition.

Art. 26. L'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'administration ou, à son défaut, par l'administrateur le plus âgé.

Le Président désigne le Secrétaire et l'Assemblée générale élit un ou deux scrutateurs.

Art. 27. Les délibérations de l'Assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises, les nominations effectuées, ainsi que les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau.

Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par le président ou par un administrateur.

Titre VI. - Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 28. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la société sont arrêtés.

Le Conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 29. Quinze jours avant l'Assemblée générale annuelle, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'administration, le rapport du Commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance.

Art. 30. L'excédent favorable du bilan, après déduction des charges, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminés par le Conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve aura été entamé.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration pourra, sous l'observation des prescriptions légales, procéder à la distribution d'acomptes sur dividendes.

Sur décision de l'Assemblée générale, tout ou partie des bénéfices et réserves disponibles pourront être affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé soit réduit.

Titre VII. - Dissolution - Liquidation

Art. 31. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après la réalisation de l'actif et l'apurement du passif, les actions de capital seront remboursées. Toutefois, elles ne seront prises en considération qu'en proportion de leur degré de libération.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 32. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y aura pas été dérogé par les présents statuts.

Frais

Les dépenses, charges, frais, rémunérations de toute nature qui incombent à la société en raison du présent acte sont estimés à la somme de cinq mille euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 12.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ils ont tous signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: RODERICH, DAL ZOTTO, SCHOSSELER, PEREIRA, D'HUART

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 09 décembre 2009. Relation: EAC/2009/15052. Reçu: soixante-quinze euros EUR 75.-

Le Releveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME

Pétange, le 14 décembre 2009.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2010002048/310.

(090195909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Isthmar Education S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 123.469.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Isthmar Education S.à r.l.

SGG S.A.

Mandataire

Signatures

Référence de publication: 2010001508/13.

(090194536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Mohawk International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 110.608.

Les comptes annuels au 29 février 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010001509/10.

(090195273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Finvestan, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 107.222.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010001510/10.

(090194537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Mohawk Global Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 111.052.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010001511/10.

(090195272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.
